



RÈGLEMENT

« THE ULTIMATES »

Tout(e) participant(e) aux parcours *The Ultimates* s'engage à respecter le Règlement suivant lors de son inscription.

TABLES DES MATIÈRES

Article 1 : Préambule	2
Article 2 : Conditions de participation.....	2
Article 3 : Assurance obligatoire	2
Article 4 : Sécurité & Responsabilité.....	2
Article 5 : Départ.....	3
Article 6 : Drafting.....	3
Article 7 : Parcours	3
Article 8 : Matériel.....	3
Article 9 : Responsabilité individuelle.....	4
Article 10 : Autonomie / Bikepacking	4
Article 11 : Inscriptions	5
Article 12 : Retrait des dossards/accréditations	5
Article 13 : Report, Annulation ou Changement d'itinéraire.....	5
Article 14 : Barrières horaires & Abandons	6
Article 15 : Chronométrage & Classement.....	6
Article 16 : Remise des prix	7
Article 17 : Réclamation et Protêt	7
Article 18 : Ethique	7
Article 19 : Respect de l'environnement.....	8
Article 20 : Média/Droit à l'image	8
Article 21 : Protection des données	8
Article 22 : Application du règlement	8
Article 23 : Acceptation du règlement	8

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

The Ultimates est une épreuve cyclo sportive organisée par l'Association The Ultimates et R&D Cycling Sàrl (ci-après l'Organisateur) proposant les parcours *The Ultimates* suivants :

- The Ultimate 1000 : individuel ou duo
- Ultimate 555 : individuel ou duo
- Ultimate 333 : individuel ou duo

Elle se déroulera du lundi 30 juin au dimanche 6 juillet 2025 sur routes ouvertes à la circulation. En conséquence, les participants doivent respecter la loi fédérale sur la circulation routière ([LCR](#)) et se conformer aux instructions de la direction, des responsables et du personnel de la course.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement dans l'intérêt des coureur(se)s et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participant(e)s seront avertis par moyen électronique (emails, site de l'Organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à tou(te)s, licencié(e)s et non licencié(e)s, sous réserve d'être âgé de minimum 18 ans révolus au moment de la course pour les parcours The Ultimate 1000, Ultimate 555 et Ultimate 333.

Les participant(e)s doivent être en bonne santé et convenablement entraînés. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves cyclo sportives en Suisse. Cependant, l'organisation recommande fortement les participant(e)s de consulter un médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort.

En s'engageant dans une épreuve d'ultracyclisme, les coureurs acceptent le risque extrême qui l'accompagne. Les coureurs sont responsables de leur propre sécurité et doivent s'assurer de se reposer suffisamment et dormir. La sécurité dépend uniquement de la capacité d'adaptation du coureur, qui peut être confronté à des tempêtes, du mauvais temps, des problèmes mécaniques, un mauvais signal téléphonique. Les coureurs acceptent de porter un GPS à tout moment.

Les exigences de la distance et du dénivelé impliquent une préparation physique en conséquence. Le participant choisit sa distance et son challenge et planifie sa préparation pour réaliser son exploit.

La participation à The Ultimates implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement.

ARTICLE 3 : ASSURANCE OBLIGATOIRE

Chaque participant doit souscrire une assurance individuelle maladie, accident et responsabilité civile. Une assurance sauvetage et rapatriement est également obligatoire.

Une personne mineure ne peut pas participer à l'épreuve. L'organisation ne fournira aucune sorte d'assurance pour l'évènement et ne sera pas tenue responsable de tout dommage qui pourrait survenir directement et/ou indirectement aux participants ou à d'autres parties.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ

Respectez le code de la route, roulez à droite, arrêtez-vous aux feux rouges et aux stops. Traitez les autres usagers de la route avec respect : cédez le passage aux piétons sur les pistes cyclables et les rues piétonnes. Soyez respectueux des autres cyclistes et des automobilistes. La meilleure façon d'avancer est de réduire les sources et risques d'accident.

Pour plus d'informations sur la loi en Suisse et l'éclairage nocturne/diurne : [Règles de base \(admin.ch\)](http://Règles.de.base.admin.ch).

La règle de l'autonomie totale est un principe de bon sens qui se rapporte à la philosophie même du bikepacking. De même que la solidarité lorsque des accidents peuvent survenir.

Le sauvetage envers des participants en situation d'urgence est obligatoire lorsque vous vous retrouvez face à cette situation. L'aide à autrui doit être apportée et être signalée immédiatement au PC course. Si la santé et la vie d'autrui est mise en danger, appelez immédiatement le numéro d'urgence national 144.

Le temps à porter assistance (accident et dangers graves mettant en jeu la vie d'autrui) est déduit sur le temps de course, sur annonce explicite, auprès de l'organisateur directement à l'arrivée.

L'organisation ne fournit pas de service de rapatriement ni de soins médicaux.

Par son inscription, chaque participant(e) confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

ARTICLE 5 : DÉPART

Le départ est autorisé sous les conditions suivantes :

- Avoir soumis son inscription et avoir été accepté par les organisateurs
- Assister physiquement au briefing d'avant-course
- Récupérer son dossard et son tracker lors de la remise des dossards
- Passer le contrôle technique du matériel obligatoire

Les pelotons seront lancés par groupe de coureurs par intervalle régulier. L'ordre de départ sera établi par l'organisateur et ne peut être modifié.

ARTICLE 6 : DRAFTING

Le fait de se positionner derrière un autre cycliste pour profiter de son sillage et de l'aspiration est uniquement autorisé pour les équipes. Cette facilité est permise uniquement entre les coureurs d'une même équipe participants à l'épreuve « duo ». Toute autre aide, par un cycliste externe de la course ou un véhicule est interdite. Des contrôles sont effectués aléatoirement tout au long de la course. En cas de fraude constatée, une pénalité en temps ou sous forme de mise hors course sera prise.

ARTICLE 7 : PARCOURS

Un tracé du parcours en format GPX sera transmis aux participants. Les coureurs doivent suivre de manière stricte le parcours imposé du départ à l'arrivée. Dans le cas où une sortie de parcours est faite (perte de la trace, oubli, arrêt pour un ravitaillement, aide mécanique, magasin, etc...), le coureur doit impérativement reprendre le parcours depuis le point où il l'a quitté.

ARTICLE 8 : MATÉRIEL

L'itinéraire emprunte des routes ainsi que des chemins carrossables avec des parties gravel (soft). Il est recommandé d'employer des vélos de route classiques avec une section de pneu de 28mm ou plus large. En dessous (25mm, 23mm), le risque de crevaison est accru et le confort fortement impacté. Concernant les développements, de par le dénivelé important et certains passages pouvant toucher les 15% de pente (7-8km/h), il est conseillé d'opter pour un rapport minimum de 50x34, dérailleur 11-34 ou équivalent.

Liste du matériel obligatoire, contrôlé au check-in :

- Casque homologué et porté en permanence

- Dispositif lumineux avec recharge + réflecteurs (roues et cadre, rouge à l'arrière/blanc à l'avant)
- Compteur GPS avec la carte du parcours
- Téléphone chargé en permanence (powerbank)
- Couverture/Bivy de survie
- Alimentation minimum en permanence : 3 barres ou ~400 kcal
- Hydratation : avoir une capacité minimale de 1L
- Veste et imperméable, au minimum 1 couche manche longue
- Argent (ou carte) et ID
- Mécanique (paire de plaquettes de frein de rechange - pompe et kit de réparation - multi-tool – minimum 2 chambres à air)
- Chasuble/Gilet réfléchissant

L'organisation fournit un traqueur GPS ainsi que la trace GPX du parcours.

Liste du matériel recommandé :

- Matériel pour la nuit (matelas, sac de couchage)
- Vêtements chauds
- Vêtements imperméables

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE

En s'inscrivant au départ de l'épreuve, le ou la participant(e) a pleinement conscience que :

- Le cyclisme Ultra Distance est une activité sportive extrême qui nécessite d'être en parfaite santé et qui requiert un entraînement adapté.
- Le cyclisme Ultra Distance peut comporter des risques élevés, notamment dus au fait que la course se déroule sur route ouverte.
- Il ou elle peut être confronté(e) à des conditions climatiques difficiles (pluie, orages, grêle, froid, canicule, etc.).
- L'organisation ne fournit aucune aide ou assistance d'aucune sorte, même en cas d'avarie technique ou de problème physique ou mental.

En s'inscrivant au départ de l'épreuve, le ou la participant(e) accepte :

- Sans réserve et irrévocablement tous les risques extrêmes de l'épreuve, notamment d'accident grave.
- De porter seul(e) la responsabilité de tout type de dommage dont il ou elle pourrait être victime qui découlerait de sa participation à l'épreuve.
- En toute connaissance de cause, de décharger l'entière responsabilité contractuelle de l'organisateur quant aux éventuels dommages qu'il ou elle pourrait subir du fait de l'épreuve et de son organisation et qu'il ou elle renonce dès lors à tout recours contre l'organisateur.
- Que les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents. Il est de la responsabilité de chaque participant(e) d'être assuré(e) contre les accidents et la responsabilité civile. En cas d'accidents graves, l'organisation se réserve le droit de faire appel à un hélicoptère ou une ambulance. Dans ce cas, les frais d'interventions et de sauvetage sont à la charge exclusive du participant.

ARTICLE 10 : AUTONOMIE / BIKEPACKING

Le Bikepacking est un mode de déplacement où le ou la coureur/se se déplace en emportant avec lui/elle tout ce qu'il ou elle trouve nécessaire pour son confort. Lors d'une course de bikepacking, cela signifie qu'aucune aide extérieure n'est autorisée.

Tous les déplacements doivent être effectués à la force des mollets. L'assistance d'un véhicule n'est pas autorisée pendant la course. Si vous abandonnez ou décidez de vous retirer de la

course, vous devez en informer le PC course dès que possible et trouver un moyen de rapatriement.

La série de course The Ultimates se déroule en autonomie totale. Aucun ravitaillement n'est organisé sur le parcours. Il appartient au participant de préparer et planifier sa nutrition solide et liquide. Aucune assistance par une personne tierce n'est autorisée. L'aide extérieure est normalement définie comme le fait de demander une aide qui n'est pas disponible dans les commerces pour tous les coureurs.

Veillez à vous reposer et à vous ravitailler en suffisance, si besoin trouver des hébergements (camping, B&B, hôtel) et des shops (restaurants, boulangerie, supermarchés) pour optimiser la gestion de votre effort. Vous pouvez obtenir une chambre d'hôtel, à condition de la payer et de ne pas la réserver à l'avance. À ce titre, vous pouvez bifurquer pour vous rendre dans un magasin, un hôtel ou autre en cours de route, à condition de revenir à cette trace GPS donnée à l'endroit où vous l'avez laissée lorsque vous êtes prêt à continuer.

Veillez respecter la loi sur le bivouac en Suisse et dans les parcs naturels traversés : Pour plus d'infos : [Camper et bivouaquer | Club Alpin Suisse CAS \(sac-cas.ch\)](https://www.sac-cas.ch/fr/camper-et-bivouaquer)

ARTICLE 11 : INSCRIPTIONS

Jusqu'au 20 juin 2025, les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://theultimates.ch/>. Le nombre de places disponibles est de 100 participants au maximum pour chacun des trois parcours Ultimate.

Pour s'assurer que vous disposez de suffisamment d'expérience et de capacité physique et mentale pour affronter les redoutables parcours The Ultimates, un questionnaire complet vous est soumis lors du processus d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de rejeter votre participation à un parcours The Ultimates. Dans ce cas, vous serez remboursé à 100% déduction faite d'un montant de CHF 20.- pour les frais de traitement.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES DOSSARDS/ACCRÉDITATIONS

Dossards pour les parcours The Ultimate 1000, Ultimate 555 & Ultimate 333 :

Les dossards et cadeaux de départ sont à retirer au Welcome Village au Centre Mondial du Cyclisme UCI à Aigle (Allée Ferdi Kübler 12, 1860 Aigle) :

- lundi 30 juin dès 19h00 pour The Ultimate 1000
- jeudi 3 juillet dès 19h00 pour l'Ultimate 555
- vendredi 4 juillet dès 19h00 pour l'Ultimate 333

Aucun dossard et cadeau ne sera expédié par courrier postal.

Le Bike check sera effectué dès 17h30 les jours de retrait des dossards.

ARTICLE 13 : REPORT, ANNULATION OU CHANGEMENT D'ITINÉRAIRE

Chaque participant(e) peut choisir l'itinéraire qui lui convient le mieux et ce choix doit être indiqué lors de l'inscription.

L'option ULTRA FLEX est une garantie de flexibilité dans le choix de l'itinéraire lors de l'inscription. Grâce à cette option les participant(e)s peuvent, sans frais ni justificatif, à partir de la date d'inscription et jusqu'au lundi 20 juin 2025 :

- Reporter l'inscription à 2026 sans justificatif

- Changer de parcours en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi présente un tarif inférieur.

Toute demande faite après le jour de la course ne sera pas traitée.

Sans l'option ULTRA FLEX, il est possible jusqu'au dimanche 20 mai de :

- Reporter l'inscription à 2026 sur présentation d'un certificat médical pour un montant de CHF 35.-
- Changer de parcours pour un montant de CHF 15.- en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Passé cette date et sans l'option UltraFlex, plus aucun changement n'est possible. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés et le welcome pack ne sera pas envoyé.

Toute inscription considérée comme valable pour l'année suivante est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers. Si la personne ne peut pas participer une seconde fois, les frais d'inscription seront perdus.

ARTICLE 14 : BARRIÈRES HORAIRES & ABANDONS

Tout concurrent qui n'atteint pas les pointages intermédiaires et l'arrivée avant les barrières horaires et qui souhaite continuer de manière indépendante ne pourra le faire qu'après avoir informé le PC course, rendu son tracker GPS et signé une décharge. Il le fera sous sa propre responsabilité en toute autonomie.

Ultimate 333 km :

- C1 Passage à Aigle (220km) en maximum 20h
- Arrivée au Château d'Aigle (333km) en maximum 30h

Ultimate 555 km :

- C1 Passage à Interlaken (200km) en maximum 20h
- C2 Passage à Andermatt (300km) en maximum 30h
- C3 Passage à Sion (470km) en maximum 50h
- Arrivée au Château d'Aigle (555km) en maximum 60h

Ultimate 1000 km :

- C1 Passage à Interlaken (200km) en maximum 24h
- C2 Passage à Landquart (480km) en maximum 55h
- C3 Passage à Andermatt (740km) en maximum 90h
- C4 Passage à Sion (900km) en maximum 110h
- Arrivée au Château d'Aigle (1000km) en maximum 120h

ARTICLE 15 : CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Le chronométrage est effectué avec un tracker GPS de détection électronique. Ce dernier permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

Les participant(e)s sont responsable de leur tracker dès leur réception à la remise des dossards jusqu'à l'avoir rendu à l'organisateur après la course. En cas de retour d'un tracker

endommagé (entendu qu'il ne peut pas être raisonnablement réutilisé) ou en cas de perte ou vol de ce dernier, celui-ci sera facturé CHF 170.- au participant pour son remplacement. Tous les participants sont tenus de rendre leur tracker à la ligne d'arrivée directement. Les participants ne terminant pas l'épreuve doivent le rendre en main propre ou par courrier dans les 3 jours suivant leur abandon ou élimination.

A l'issue de l'évènement, plusieurs classements sont établis :

The Ultimate 1000 hommes	Scratch
The Ultimate 1000 femmes	Scratch
The Ultimate 1000 duo	Scratch
Ultimate 555 hommes	Scratch
Ultimate 555 femmes	Scratch
Ultimate 555 duo	Scratch
Ultimate 333 hommes	Scratch
Ultimate 333 femmes	Scratch
Ultimate 333 duo	Scratch

Les trois première(s) de chaque catégorie à franchir l'arrivée sont récompensé(e)s lors de la remise des prix à l'arrivée.

ARTICLE 16 : REMISE DES PRIX

L'Organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix. Les trois première(s) de chaque catégorie doivent présenter leur dossard et une pièce d'identité pour la réception du prix.

Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le dimanche 6 juillet 2025.

ARTICLE 17 : RÉCLAMATION ET PROTÊT

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du bureau des courses, au plus tard quinze minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé.

Il sera accompagné d'un dépôt de CHF 100.-. Ce montant sera remboursé si le protêt est admis. Les protêts seront jugés par le jury de la course (directeur de course, responsable chronométrage). Les décisions de la direction de course sont sans appel.

ARTICLE 18 : ETHIQUE

L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participant(e)s doivent traiter avec respect les autres concurrent(e)s, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateur(ice)s. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

L'Organisateur est soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic. Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Par l'inscription et la participation à cette compétition, les sportifs et sportives se soumettent aux dispositions antidopage de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de sa "Chambre disciplinaire pour les cas de dopage" et celle du Tribunal arbitral du sport (Lausanne), à l'exclusion de tout autre tribunal ordinaire. Ils devront en outre en assumer les conséquences (suspension/dénonciation).

ARTICLE 19 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les parcours de The Ultimates emprunteront des espaces naturelles que nous tenons à préserver. C'est pourquoi, tout jet de déchets volontaire entraînera une mise hors course du ou de la participant(e).

ARTICLE 20 : MÉDIA/DROIT À L'IMAGE

Le droit à l'image et la couverture de l'évènement appartient à l'organisateur The Ultimates. Toute utilisation de l'évènement à des fins médiatiques doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'organisateur au plus tard 8 semaines avant le début des épreuves.

ARTICLE 21 : PROTECTION DES DONNÉES

Les données confidentielles concernant des citoyens suisse sont régies via la Loi fédérale sur la nouvelle loi des protections des données (nLPD) en septembre 2023. Les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercées à l'adresse email suivante : info@rd-cycling.ch

Les données personnelles concernant les citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

R&D Cycling Sàrl & l'Association The Ultimates traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscription, gestion des participants et de l'épreuve The Ultimates
- Newsletters d'information et de promotion
- Publication des résultats.

Les bases juridiques de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve. Les renseignements collectés seront exclusivement communiqués à R&D Cycling. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur abrogation ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter info@rd-cycling.com

ARTICLE 22 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Des responsables de la sécurité veilleront tout au long du parcours à la bonne application du règlement susmentionné. Suivant la gravité de l'infraction, la mise hors course peut être proclamée immédiatement. Dans d'autres cas, un avertissement est notifié au PC, un second avertissement entraînant la mise hors course.

ARTICLE 23 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la série The Ultimates implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement.

En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.

Fait à Lutry, décembre 2024.

Association The Ultimates et R&D Cycling Sàrl